



MUNICIPALITÉ
DU
MONT-SUR-LAUSANNE

Préavis No 03/2011 (21.03.2011)

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

**Création d'un carrefour-giratoire « Lanterne-Rionzi »
Déplacement et aménagement du chemin du Rionzi**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le Syndicat du remaniement parcellaire à péréquation réelle du Mont-sur-Lausanne a été constitué sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat daté du 19 mai 1982. Selon les termes dudit arrêté faisant référence aux statuts du Syndicat, les buts visés par cette entreprise sont les suivants :

- Le remaniement parcellaire en corrélation avec l'adoption d'une zone agricole liée à des zones à bâtir, selon le procédé de la péréquation réelle.
- La construction de chemins et de collecteurs d'assainissement.

Le plan de quartier (PQ) de « Champs d'Aullie » se trouve dans le périmètre du Syndicat. L'équipement des terrains à bâtir inclus dans le périmètre du Syndicat est à la charge de ce dernier.

Le tronçon du chemin de Rionzi longeant le PQ « Champs d'Aullie », fait partie du périmètre de ce dernier. Il est prévu de réaménager ce tronçon en tenant compte de l'accès au PQ de « Pré-Marin 2 ».

La construction du carrefour giratoire est indispensable à l'accès au secteur d'utilité publique du PQ « Champs d'Aullie ». Il contribuera également à l'accès aux trois quartiers desservis soit : « Champs d'Aullie », « Pré-Marin, 2^e étape » et « Champs-Meunier ».

Le PQ « Pré-Marin » est légalisé depuis de nombreuses années, bien avant que les études des PQ voisins ne soient initiées. Ses propriétaires ont participé par un montant forfaitaire aux aménagements du tronçon amont du chemin du Rionzi et ne participent donc pas aux frais de construction du giratoire. Le PQ « Champ-Meunier », par contre, est en cours de légalisation.

Situé dans le périmètre de plus-value des équipements du Syndicat AF, il participe aux frais de construction du giratoire. Une convention a été signée à cet effet.

Les constructions de la 2^e étape du PQ « Pré-Marin » sont en voie d'achèvement.

Le PQ « Champs-Meunier » a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2010 et le démarrage des travaux de construction ne devrait donc pas tarder. La réalisation des travaux du giratoire et du réaménagement du tronçon supérieur du chemin du Rionzi doivent donc être entrepris dans les meilleurs délais.

Toutefois, le Syndicat AF n'ayant pas encore abouti, ce dernier ne dispose pas actuellement des moyens de financement nécessaires à l'engagement des travaux. Une convention a donc été établie entre le Syndicat et la Commune qui prévoit que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage et avance le montant des travaux incombant au Syndicat. Cette avance figurera au bilan du Syndicat AF jusqu'à son aboutissement.

La Commune en tant que propriétaire foncier fait partie du Syndicat. Elle se remboursera au moment de la répartition des frais qui interviendra lors de son aboutissement.

Les montants demandés dans ce préavis ne sont donc qu'une avance sans intérêt consentie au Syndicat AF du Mont-sur-Lausanne.

INTRODUCTION AU PROJET

Le projet de construction d'un carrefour giratoire « Lanterne-Rionzi », ainsi que celui du déplacement et de l'aménagement du chemin du Rionzi, font partie de l'avant-projet des travaux collectifs du Syndicat d'améliorations foncières du Mont-sur-Lausanne soumis à l'enquête publiques du 23 janvier au 23 février 2006.

L'élaboration du projet de déplacement et du réaménagement du chemin du Rionzi est intimement lié aux plans de quartiers de « Pré-Marin » et de « Champs d'Aullie » situés de part et d'autre de ce chemin communal.

Le principe de cet axe structurant asymétrique, permettra la création d'un espace central que l'on peut qualifier de « Rue-Place », sur lequel la mixité des usagers contribuera à transformer ce chemin actuellement destiné exclusivement à la circulation, en une rue de quartier. Ce principe devrait être dissuasif pour le trafic de transit.

La nécessité de l'aménagement du carrefour entre le chemin du Rionzi et la route de la Lanterne en un carrefour giratoire est principalement motivée par la présence des trois plans de quartiers « Pré-Marin », « Champs d'Aullie » et « Champs-Meunier ». La gestion des accès à ces nouveaux quartiers sera notablement améliorée avec la réalisation du carrefour giratoire projeté.

D'autre part, il faut aussi relever que le plan de quartier « Champs d'Aullie » inclut une zone d'utilité publique, sur laquelle la Commune du Mont envisage à plus long terme l'édification d'un bâtiment scolaire. L'accès à cette école devra se faire en utilisant le giratoire projeté comme point de rebroussement, car il existe sur le chemin de la Lanterne (route cantonale) une piste réservée exclusivement à l'usage de la Police cantonale, et il n'est pas possible de traverser cette dernière.

Tenant compte de l'avancement de la réalisation du plan de quartier « Pré Marin », ainsi que de l'imminence de la mise à l'enquête des premières constructions sur celui de « Champs-Meunier », l'assemblée générale du Syndicat d'améliorations foncières du Mont-sur-Lausanne a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2009, de réaliser ces travaux de manière anticipée et d'en confier la maîtrise à la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Une convention relative au transfert de la maîtrise de l'ouvrage du Syndicat à la Commune a été ratifiée en date du 12 octobre 2009 par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne.

Conformément à la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), ce dossier a été soumis à la procédure d'examen préalable. Il a été tenu compte des différentes remarques des services cantonaux consultés.

Par mesure de simplification et de coordination, il a été convenu avec le Service cantonal des routes, de déléguer à la Commune du Mont-sur-Lausanne la mise à l'enquête du giratoire projeté situé sur un tronçon de route cantonale hors localité.

PROCEDURE

Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une adoption par le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne, ceci conformément aux articles 13 de la LRou et 57 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC).

Une enquête selon la Loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974 (LE) doit également être réalisée afin de traiter les différentes emprises engendrées par ce projet.

Ces deux démarches ont eu lieu du 17 septembre au 18 octobre 2010 et n'ont engendré aucune opposition (à l'exclusion d'une remarque de Alpïc et d'une opposition retirée après explications).

Nous mentionnons aussi que des conventions de deux types ont été établies dans le cadre du Syndicat d'améliorations foncières du Mont-sur-Lausanne :

- Conventions établies entre la Commune du Mont-sur-Lausanne et les propriétaires des parcelles principales faisant partie du PQ « Champs Meunier », pour définir le taux de participation de ces derniers à la réalisation du giratoire au carrefour « Rionzi-Lanterne ».
- Convention établie entre la Commune du Mont-sur-Lausanne et le propriétaire de la parcelle No 186 pour la création d'un accès entre le chemin du Rionzi et la parcelle précitée.

Ces conventions ont toute été ratifiées.

Dans le cadre de la création de ce carrefour giratoire, l'inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement a autorisé en date du 16 juillet 2010, le défrichement de 2,5 m² de forêt, ceci sans procédure et sans compensation. Cette modification sera traitée avec le dossier d'abornement qui finalisera la procédure d'expropriation formelle destinée à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

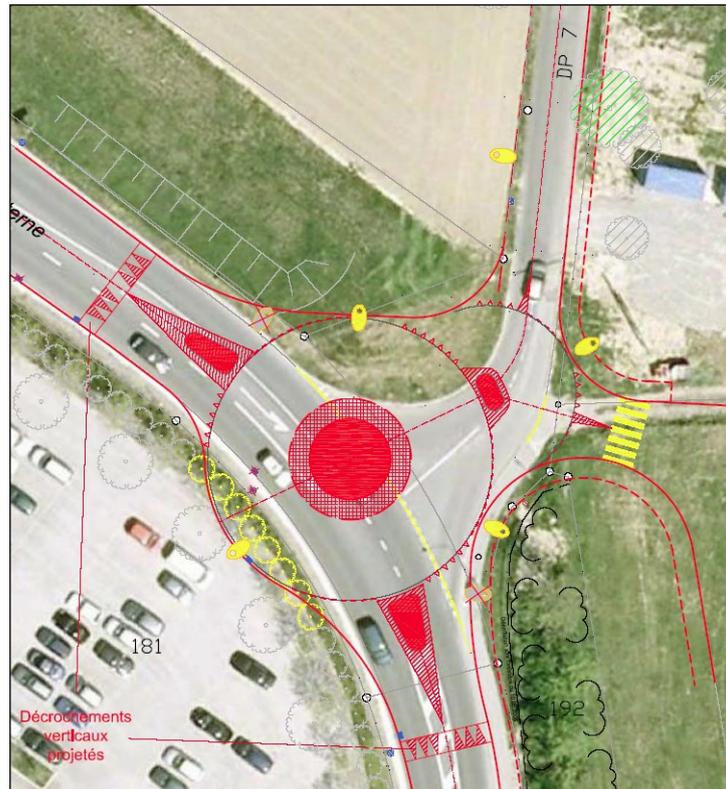
Un appel d'offres public a été publié le 31 août 2010. Les soumissions ont été retournées le 8 octobre.

L'adjudication a été prononcée sous réserve d'adoption du projet et d'octroi des crédits par le Conseil communal.

DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

- Dans sa partie centrale, l'axe du chemin du Rionzi est déplacé à l'Ouest d'environ 6.00 m, ceci sur une longueur de quelques 130.00 m. En bordure du chemin ainsi décalé, il est prévu des places de stationnement placées perpendiculairement. Celles-ci sont au nombre de 16 à l'usage du PQ « Pré-Marin », respectivement 15 pour le PQ « Champs d'Aullie ».

- L'espace situé entre les deux PQ « Pré-Marin » et « Champs d'Aullie » est aménagé comme une rue de quartier, avec notamment la mise en place d'arbres plantés de manière aléatoire, ceci afin de renforcer la perception d'une place principalement à l'usage des habitants des deux PQ précités.
- Afin de préserver quasi intégralement l'aire forestière inscrite sur la parcelle No 192, il est projeté d'implanter un carrefour giratoire accolé à un secteur de transition des accès au chemin du Rionzi et au PQ « Champs-Meunier ».
- Seuls quelques arbustes de la haie située sur la parcelle No 181 seront supprimés.



Géométrie du projet

Il a été tenu compte des normes de l'association suisse des professionnels de la route (VSS) pour l'étude de ce projet. Il s'agit notamment des normes SN 640263 « Carrefours giratoires », SN 640213 « Éléments de modération du trafic » et SN 640291a « Disposition et géométrie des installations de stationnement ».

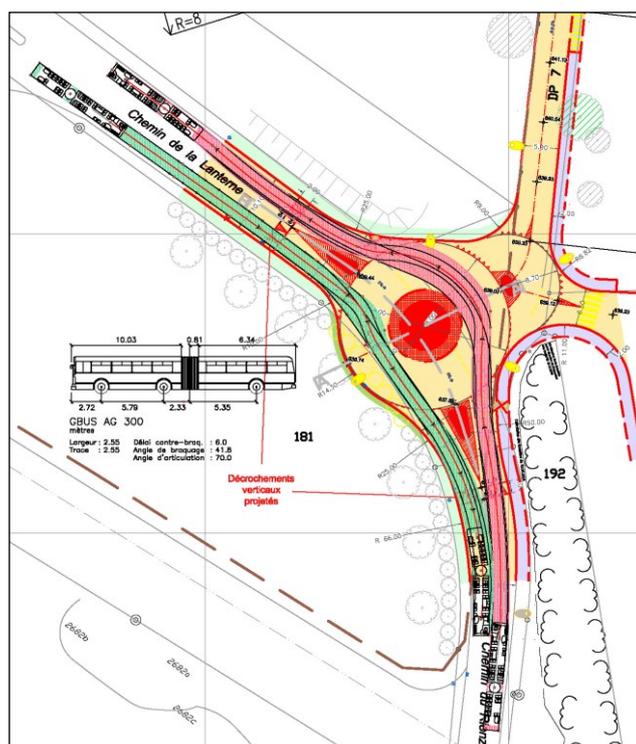
Le diamètre du giratoire a été fixé à 28.00 m. L'îlot central infranchissable a un diamètre de 8.00 m. La couronne semi-franchissable aura une largeur de 2.00 m. L'anneau de circulation aura quant à lui une largeur de 8.00 m.

La pente latérale de l'anneau de circulation varie entre 0.5 % et 5 %.

La géométrie du carrefour giratoire projeté a été étudiée en étroite collaboration avec le Service cantonal des routes, division gestion réseau.

De plus, une vérification de la giration d'un poids-lourds type LWA-A6 d'une longueur totale de 18.00 m, a été opérée pour ce projet de carrefour giratoire. Les résultats des différents mouvements testés sont illustrés sur le plan numéro 107400.208/013 faisant partie du présent dossier.

D'autre part, la vérification pour le franchissement du giratoire par des bus de transport public a aussi été réalisée, ceci pour le cas où une nouvelle ligne devrait être créée sur cette route (ce qui n'est actuellement pas prévu). Le passage de bus articulés de type A300 ne poserait pas de problème particulier; il serait même envisageable de faire rebrousser ce type de bus sur le giratoire.



Le profil en long du chemin du Rionzi tel que projeté est adapté afin de prendre en compte les niveaux des entrées des parkings du plan de quartier « Pré-Marin », actuellement en fin de réalisation. La pente longitudinale varie entre 7.7 % et 4.7 %.

La largeur de la chaussée du chemin du Rionzi varie de 4.25 m dans sa partie supérieure à 5.90 m dans sa partie inférieure. Dans le secteur de la « place » situé entre les deux plans de quartier, sa largeur sera de 5.50 m. La pente latérale (dévers) sera de 3 %.

Les places de stationnement projetées auront une longueur de 5.50 m et une largeur de 2.50 m. De plus, elles seront positionnées en retrait de 1.00 m de la nouvelle chaussée.

Collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées

En parallèle avec ces travaux, et pour éviter une intervention ultérieure, la Commune procédera au remplacement du collecteur des eaux claires (EC) situé sous l'emprise du giratoire. En effet, le PGEE a mis en évidence le sous-dimensionnement de ce tronçon.

Conduites des services industriels

Une coordination a été opérée avec l'ensemble des services industriels concernés par ce projet. La conduite de gaz existante ne sera pas touchée, par contre le service des eaux de Lausanne profitera des travaux pour changer sa conduite. Une coordination des travaux sera assurée lors de la réalisation du projet.

Éclairage public

La position des nouveaux luminaires a été étudiée en collaboration avec le service technique communal du Mont-sur-Lausanne et le service de l'électricité de la Ville de Lausanne.

Le tronçon du chemin du Rionzi sera éclairé par des candélabres bordeaux de type « Commune du Mont » montés sur des mâts de 5.50 m de haut d'une puissance de 45 W.

Les candélabres dans le giratoire d'une hauteur de 8.00 m seront du type routier afin d'offrir une continuité avec ceux de la partie aval du chemin du Rionzi et du chemin de la Lanterne.

Signalisation

Un plan de signalisation sera établi selon les directives de la division gestion du réseau du service cantonal des routes. Ce document sera soumis à ce service avant le début des travaux.

La signalisation verticale et horizontale fera l'objet d'une procédure spécifique.

PLANING DES TRAVAUX

2 mai 2011 adoption du projet par le Conseil communal et octroi du crédit de construction.

Mai 2011 approbation du projet par les services cantonaux.

Juin 2011 début des travaux.

Été 2012 fin des travaux, pose du revêtement final.

DEVIS ESTIMATIF

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de distinguer les travaux de collecteurs de ceux qui ont trait aux aménagements routiers et d'éclairage public.

En effet, si les aménagements routiers sont couverts par le revenu de l'impôt, les travaux de collecteurs sont couverts par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs.

Cette distinction est prise en compte dans le devis et interviendra également au niveau des décomptes.

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA.

Pour les autres travaux, par contre, le montant du crédit inclut la TVA.

Le montant des travaux résulte d'une mise en soumission conformément à la Loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD), et d'une proposition d'adjudication du marché à l'entreprise ayant déposé l'offre la plus avantageuse.

Les montants s'articulent de la manière suivante :

A : Pour les travaux routiers :

Giratoire « Lanterne-Rionzi »	Fr.	265'000.--
Déplacement et aménagement ch. du Rionzi	Fr.	475'000.--
Eclairage public	Fr.	55'000.--
Plantations et aménagements divers	Fr.	10'000.--
Marquage et signalisation	Fr.	20'000.--
Honoraires d'ingénieur	Fr.	100'000.--
Honoraires de géomètre pour l'expropriation et l'abornement	Fr.	30'000.--
Divers et imprévus, env. 10 %	Fr.	95'000.--
TVA 8.0 % et arrondi	Fr.	<u>85'000.--</u>
Montant total des travaux routiers, TTC	Fr.	<u>1'135'000.--</u>

B : Pour le collecteur EC :

Montant total des travaux d'assainissement **Fr. 225'000.--**

Le financement des travaux routiers est assuré de la manière suivante :

Le financement est assuré par les liquidités courantes et/ou par voie d'emprunt,

- 1) Nous enregistrerons au crédit du compte d'investissement les participations facturées aux propriétaires du PQ Champs Meunier,
- 2) Concernant les participations des propriétaires du PQ Pré-Marin (étape 1) nous avons déjà encaissé celles-ci en 1998 par un premier versement du promoteur de Fr. 60'000.-- et en 1999 par un deuxième versement de Fr. 60'000.--. Des factures ont été réglées jusqu'à concurrence de Fr. 84'971.55, ce qui laisse apparaître un solde disponible de Fr. 35'028.45. Cette somme est actuellement à disposition dans le fonds de réserve « 9282.10 » Réserve générale. Dès les travaux terminés, nous amortirons ceux-ci par un prélèvement de ce montant à la réserve,
- 3) Finalement, le compte d'investissement ouvert à l'actif du bilan, sera clôturé par un versement des propriétaires du PQ Champ d'Aullie correspondant au solde du coût des travaux, dès délivrance du permis de construire.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 03/2011 de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- D'adopter le projet tel que présenté de :
 - la création d'un carrefour-giratoire « Lanterne-Rionzi »,
 - le déplacement et l'aménagement du chemin du Rionzi.
- D'autoriser la Municipalité à engager les travaux de création d'un carrefour-giratoire « Lanterne-Rionzi » et aménagement du chemin du Rionzi, pour le compte du Syndicat AF du Mont-sur-Lausanne.
- De lui accorder à cet effet un crédit de **Fr. 1'135'000.--**.
Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. Les participations facturées aux propriétaires du PQ Champ Meunier seront portées au crédit du compte d'investissement.
L'amortissement interviendra par prélèvement d'un montant de Fr. 32'028.45 sur le fonds de réserve 9282.10, réserve générale, puis, lors de la délivrance du premier permis de construire du PQ Champ d'Aullie, par un versement des propriétaires du PQ d'un montant correspondant au solde du crédit d'investissement.
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement du collecteur EC sous le futur giratoire.
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **Fr. 225'000.-- (HT)** relatif aux travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 20 ans par le compte de fonctionnement «Amortissements obligatoires des collecteurs (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Le Syndic :  D. Grosclaude

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire :  J. Freymond



Annexe : Plans de situation
Coupe-type ch. du Rionzi

Plan de situation giratoire et Chemin du Rionzi

